



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 2 octobre 2019 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 24 septembre 2019 ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2019-44

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 20 sur lesquels il y avait 15 présents, à savoir :

M.Fréchet Président, MM.Marcuccilli, Thirouin, Dumas, Bost Vice Présidents, MM.Dru, Couty, Couturier, Meunier, Thivend, Lagarde, Prunet, Ciron, Mme Fillon Délégués titulaires
Délégué suppléant M.Godinot.

Absents avec excuses : MM. Jevaudan, Astier, Villemagne, Detour, Desbenoit, Grouiller.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTRES CATEGORIES DE
PERSONNELS**

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M.Desbenoit	M.Ciron

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

.../...

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2.

Vu les statuts de Roannais Agglomération.

Vu la convention de service commun pour la gestion administrative du personnel entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne, entrée en vigueur le 11 avril 2016.

Considérant que les agents du service commun de Roannais Agglomération assurent les missions de gestion administrative du personnel.

Considérant que la gestion des contrats et des fiches de paies relève uniquement de Roannais Agglomération. Les autres missions sont gérées par les services de Roannaise de l'Eau car représentant des enjeux stratégiques de gestion du personnel.

Considérant l'application d'un nouveau forfait mensuel tarifaire pour 2019.

Considérant qu'une somme forfaitaire de 5 790 euros sera versée à la communauté d'agglomération par le syndicat au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2019.

Les coûts de gestion applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 seront :

Coût de la gestion administrative du personnel		
Missions	Personnel concerné	Coût
Missions prévues à l'article 2.	<ul style="list-style-type: none">Agents titulaires de la fonction publiqueCDD ET CDI de droit privé (hors contrats d'insertion)	40 € par personne et par mois
Missions prévus à l'article 2 à l'exception de la gestion de la carrière.	<ul style="list-style-type: none">ElusStagiairesContrats d'insertion	20 € par personne et par mois

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention du service commun entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau pour la gestion administrative du personnel ;
- autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne,

8 OCT. 2019

Le Président

Daniel FRECHET

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
SERVICE COMMUN ENTRE ROANNAIS
AGGLOMERATION ET ROANNAISE DE
L'EAU POUR LA GESTION
ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

(Article L 5211-4-2 du CGCT)

ENTRE :

ROANNAIS AGGLOMERATION, représenté par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du bureau communautaire en date du 30 septembre 2019,

d'une part,

Et

ROANNAISE DE L'EAU, SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU représenté par son Président, Monsieur Daniel FRECHET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil syndicale en date du

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 ;

Vu les statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la convention de service commun pour la gestion administrative du personnel entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne, entrée en vigueur le 11 avril 2016 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 5 de la convention initiale est modifié pour être rédigé comme suit :

« La communauté d'agglomération a déterminé le coût mensuel de la gestion administrative du personnel assurée par le service commun comme suit :

- une somme forfaitaire de 5790 euros sera versée à la communauté d'agglomération par le syndicat au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2019.
- A compter du mois de janvier 2020, la tarification sera la suivante :

Coût de la gestion administrative du personnel		
Missions	Personnel concerné	Coût
Missions prévues à l'article 2.	<ul style="list-style-type: none">• Agents titulaires de la fonction publique• CDD ET CDI de droit privé (hors contrats d'insertion)	40 € par personne et par mois
Missions prévus à l'article 2 à l'exception de la gestion de la carrière.	<ul style="list-style-type: none">• Elus• Stagiaires• Contrats d'insertion	20 € par personne et par mois

En cas d'arrivée ou de départ d'un personnel en cours de mois, le coût de la gestion administrative de ce personnel sera pris en compte entièrement (pas de prorata).

Le remboursement de la communauté d'agglomération par le syndicat intervient par semestre (juillet et janvier) sur la base d'un été justificatif. »

Fait à Roanne, le en 2 exemplaires

**POUR ROANNAISE DE L'EAU, SYNDICAT
CYCLE DE L'EAU**

POUR ROANNAIS AGGLOMERATION

La Président

Le Président,

Monsieur Daniel FRECHET

Monsieur Yves NICOLIN

Considérant que ces offres sont actualisées en temps réel :

- toutes suspensions ou annulations saisies par un agent de Pôle emploi sur l'application informatique de Pôle emploi donnent immédiatement lieu au retrait de l'offre sur Opus ;

- toutes nouvelles offres ou modifications d'offres saisies par un agent de Pôle emploi sont immédiatement disponibles sur Opus.

Considérant que Opus permet au partenaire de réaliser des mises en contact sur des offres d'emploi avec ou sans présélection, de faire des demandes de CV et de convoquer des candidats sur les offres d'emploi avec présélection et sans délégation de mises en relation.

Considérant que la présente convention d'application prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Sa durée ne peut excéder celle de la convention de partenariat sur la base de laquelle elle est conclue et qui lie par ailleurs les deux parties.

Considérant que la convention de partenariat citée est de 3 ans à partir du 31/01/2019, date à laquelle elle a été signée. La date de validité de la convention OPUS est donc fin janvier 2022.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention d'application portant mise à disposition d'OPUS avec l'agence Pôle Emploi de Roanne ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et exécuter toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne,

Le Président

Daniel FRECHET